

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD**

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Ministère du Transport

Domaine de la prestation : Aviation civile.

Objet de la prestation : Approbation des organismes de formation dans le domaine de l'aéronautique civile.

Conditions d'obtention

Le promoteur doit avoir :

- La nationalité tunisienne, (**la participation des investisseurs étrangers dans le capital social ne peut dépasser 49%**)
- Une expérience suffisante dans le domaine, ou à défaut se faire assister dans la conception et la réalisation du projet par des personnes qualifiées dans le domaine aéronautique.

Pièces à fournir

1-Dossier initial :

- Demande écrite,
- Curriculum vitae du (ou des) promoteur(s) et des responsables chargés de la direction de l'organisme,
- Projet du statut de l'entreprise,
- Structure du capital de l'entreprise et sa répartition entre les associés ou actionnaires,
- Une présentation technique du projet comportant notamment :

* L'organigramme de l'entreprise,

* Date prévue pour le début d'exploitation,

* Programme de formation (dans le cas où il n'y a pas un programme approuvé)

* Plan de maintenance et CV des agents chargés de la maintenance, aérodromes et zones géographiques d'activité (pour la formation des pilotes),

2- Dossier constitutif : (Doit être présenté avant la fin de validité de l'accord de principe).

- Description des espaces réservés pour la formation (dimensions des salles de cours, description des ateliers),
- Exposé détaillé des moyens humains et matériels réservés à la formation, flotte d'avions école prévue pour l'exploitation (pour la formation des pilotes), modèle mock-up d'avion (pour la formation du personnel navigant complémentaire), et du matériel et outillage (pour la formation des mécaniciens d'entretien d'aéronefs),
- Projet du manuel de formation et projet du manuel d'opérations (pour la formation des pilotes),
- Projet du manuel d'organismes de formation à l'entretien MTOE (pour la

formation des mécaniciens d'entretien d'aéronefs),

- Liste complète des instructeurs par matière à enseigner et leurs curriculum vitae
- Certificat de non-faillite du (ou des) fondateurs,
- Copie des statuts de l'entreprise dûment enregistrés,
- Justification de l'inscription au registre du commerce.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1-Dépôt du dossier initial par le promoteur, 2- Etude du dossier,	Ministère du Transport et les ministères concernés.	Après réception des avis des ministères concernés
3-Réponse au promoteur (refus ou accord), * En cas d'octroi d'un accord de principe :	Ministère du transport	
4-Constitution définitive de l'entreprise et demande d'une inspection opérationnelle par le promoteur,		1 année
5-Procéder à l'inspection opérationnelle,	Services concernés du Ministère du Transport	15 jours
6-Délivrance de l'autorisation d'exploitation pour une période d'une année renouvelable (la validité du renouvellement pourrait s'étendre à 2 ou 3 années si l'organisme répond à toutes les conditions exigées pour poursuivre et améliorer son activité, surtout en ce qui concerne les capacités professionnelles, techniques et financières.)	Ministère du Transport	15 jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : Ministère du transport

Adresse : Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Direction Générale de l'Aviation Civile

Adresse : Ministère du transport - Boulevard 7 novembre (près de l'aéroport) Tunis - Carthage 2035.

Délai d'obtention de la prestation

15 jours après la constatation par les services compétents du ministère du transport que le promoteur a rempli les conditions nécessaires pour l'exercice de l'activité.

Références législatives et /ou réglementaires

Le code de l'aéronautique civile promulgué par la loi n°99-58 du 29 juin 1999, modifié et complété par la loi n°2004-57 du 12 juillet 2004 et la loi n° 2005-84 du 15 août 2005 .